

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public la délibération du conseil communal du 9 juin 2015, portant sur

Le règlement communal concernant l'octroi d'une aide financière aux particuliers ayant recours à un conseil en énergie

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre paiement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication.

Grevenmacher, le 19 juin 2015

La secrétaire communale,

Carine MAJERUS



Le bourgmestre,

Léon GLODEN